

Règlement du raid des VICK'ING



Article 1 : Le Val de l'Indre Canoë Kayak, association loi 1901, organise le dimanche 29 septembre 2019 à Veigné (37) un raid multisports par équipe de 2.

Article 2 : Cette épreuve est composée de plusieurs disciplines telles que la course d'orientation, la course à pied et le canoë.

Article 3 : L'organisation limite le nombre d'inscriptions à 100 équipes. L'inscription sera effective après inscription sur le site interne: www.ikinoa.fr.

Tarif par équipe : **20€**. Chaque concurrent se verra remettre un ticket pour participer à une activité découverte durant le week end.

L'inscription comprend: le droit de participer à l'épreuve, le chronométrage électronique, les fournitures diverses (dossards, résultats)

Article 4 : L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile organisatrice, conformément à la législation en vigueur. Le concurrent s'engage à respecter le règlement, certifie être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle, et renonce à tout recours contre l'organisation pour tout accident pouvant lui survenir avant, pendant, et après cette épreuve.

Article 5 : Le code de la route doit être respecté sur les voies publiques. Pour des raisons évidentes, il est interdit de jeter des débris sur le parcours. Toute personne ne respectant pas la propreté de la nature sera disqualifiée.

Article 6 : Chaque participant doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports marqué en compétition, datant de moins d'un an. Seules les licences cyclisme, athlétisme, triathlon et course d'orientation seront acceptées. Par le fait de s'inscrire, le concurrent atteste savoir nager.

Article 7 : Abandon: En cas de forfait, aucun remboursement ne sera effectué à moins d'un mois du challenge.

Article 8 : Équipements et sécurité : Le gilet (fourni par l'organisation) porté fermé pour le canoë et le paddle, sous peine de disqualification.

Article 9 : Causes de pénalités ou mise hors courses

Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Passage sur une route ou zone interdite (-100 pts)
- Non respect ou détérioration des propriétés privées (disqualification)
- Non respect du code de la route (disqualification).
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

Article 10: Composition équipe :

Les équipes sont constituées de deux concurrents dont au moins un est majeur.

Article 12 : Les participants s'engagent à accepter, sans condition, les prises de vues et de son, ainsi que l'exploitation de ces documents à titre informatif ou publicitaire.